

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 janvier 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : BILLAT Nathalie,

Procuration : BILLAT Nathalie à BOÉ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 à l'unanimité

Délibération N° 01-2023 Motion exigeant l'amendement du dispositif « ZAN-Zéro Artificialisation Nette » porté par la Loi « Climat et Résilience »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée cette motion proposée par l'Association des Maires du Lot-et-Garonne.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'**objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.**

De fortes **incertitudes demeurent quant à la définition des notions «d'artificialisation»** et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que *«les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale»*, avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoin d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.**

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal**. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.**

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne *«territorialisée et différenciée»*.

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

- Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 janvier 2023**

- Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
- Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
- Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
- Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
- Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
- Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE cette motion

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre à qui de droit.

Délibération N° 02-2023 Subvention pour remboursement du complément de caution sortante à Mme ELIE pour cause de différence comptable entre la trésorerie et la commune dans l'encaissement de la caution entrante en 2003

Monsieur le Maire rappelle les événements :

- Le 27 février 2003, un acte notarié de contrat de bail a été conclu entre la commune et Mme Elie Marie. Cette dernière est devenue locataire au 2 rue du Café Sébastopol dans l'appartement n°1. Le dépôt de garantie se montait à 323,82€ comme indiqué dans l'acte notarié.
- Mme Elie Marie est décédée le 09 octobre 2022. En conséquence, sa fille Mme Elie Annick a résilié le bail au 30 novembre 2022.
- Cette résiliation de bail entraîne la restitution du montant de la caution entrante sous réserve d'un état des lieux sortant sans défaut. Cet état des lieux sortant a eu lieu le 28 novembre 2022. Il en ressort la restitution totale de la caution déposée en 2003, soit la somme de 323,82€.
- Le 19 décembre 2022, la collectivité établit le mandat n°563 pour un montant de 323,82€ et le transmet à la trésorerie d'Agen pour paiement.
- Le 22 décembre 2022, par mail de la trésorerie d'Agen ; la collectivité apprend que le mandat n°563 est rejeté car une provision de 270,23€ portant sur la caution de Mme Elie Marie en 2003 est disponible.
- Le 22 décembre 2022, la collectivité émet un nouveau mandat de 270,23€ sous n°566 en conformité avec la directive de la Trésorerie d'Agen. Cette dernière autorise également la collectivité, par mail de ce jour, a accordé la différence de somme manquante par versement d'une subvention de 53,59€ sous article 6574.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le versement sous forme de subvention de la somme de 53,59€ sous article 6574 en complément du mandat n°566 de 270,23€ afin de couvrir la restitution globale de la caution de Mme Elie Marie, soit 323,82€

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à ce versement

PRÉCISE que les crédits sont bien inscrits au budget

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 janvier 2023**

QUESTIONS DIVERSES

COUVERTURE SOCIALE DES ELUS

Question posée par Jean-Luc MILLIOT sur le niveau de protection en cas d'accident des élus qui travaillent bénévolement au profit de la commune. La municipalité a souscrit une assurance qui protège les élus

ASSURANCE DE L'HABITATION

au 37, Grand'rue, qui sera acquise le 07 Février 2023. Le premier adjoint rappelle qu'une assurance habitation sera nécessaire à compter du 7.2.23. Un rendez-vous sera pris avec notre assureur M.M.A Assurances qui en profitera pour effectuer un audit de nos contrats.

VOIE VERTE - VELO ROUTE

Le premier adjoint, Karim MOBARAK propose qu'un élu suive l'évolution du chantier. Le troisième adjoint Jean-Luc MILLIOT suivra les travaux

GIRATOIRE

Après la décision des services départementaux de modifier le projet initial en raison du déplacement obligé de la station de relevage de l'assainissement, nous sommes toujours dans l'attente des nouveaux plans pour connaître l'emprise exacte du projet. Contact sera pris avec Madame LAURENS pour faire avancer le dossier.

O.A.P

En raison de l'élaboration du nouveau PLUI à 29 communes, il est urgent d'avoir un projet en cours pour bloquer la situation de nos zones constructibles. La SEM47 sera recontactée pour une nouvelle proposition de projet. Le deuxième adjoint propose d'envoyer un courrier aux propriétaires de terrains à bâtir concernés par le nouveau PLUI

CANTINE

Madame PENILLA soulève les problèmes de qualité des repas livrés à la cantine. (Qualité, quantité) et propose de trouver un nouveau fournisseur pour la rentrée. La municipalité a déjà tenté des approches auprès de deux restaurateurs des environs qui n'étaient pas intéressés. Des contacts seront pris auprès d'autres fournisseurs.

STATIONNEMENT DE BUS AU LOTISSEMENT

Une autorisation provisoire de stationnement avait été accordée à un administré chauffeur de bus scolaire habitant le lotissement pour garer le bus de sa société de transport au niveau de l'aire de covoiturage qui n'est pas utilisée. Il s'avère que la présence du bus est plus fréquente que prévue. En conséquence l'autorisation sera supprimée.

TOILETTES A L'ECOLE

Madame PENILLA, présidente de l'association des parents d'élèves rapporte que la directrice de l'école et les élèves se plaignent du froid au niveau des toilettes. Le troisième adjoint Monsieur JOLY, préparera un plan pour établir un coupe-vent translucide sous le préau des toilettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Conseil Municipal du 30 janvier 2023 – Délibérations n° 01-*2023 au 02-2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire, Jean-Marie BOÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : BILLAT Nathalie,

Procuration : BILLAT Nathalie à BOÉ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 01-2023 Motion exigeant l'amendement du dispositif « ZAN-Zéro Artificialisation Nette » porté par la Loi « Climat et Résilience »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée cette motion proposée par l'Association des Maires du Lot-et-Garonne.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons **l'objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72**.

De fortes **incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation »** et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que *« les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale »*, avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoin d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal**.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal**. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire**.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne *« territorialisée et différenciée »*.

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

- Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
- Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
- Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
- Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
- Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
- Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
- Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE cette motion

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre à qui de droit.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

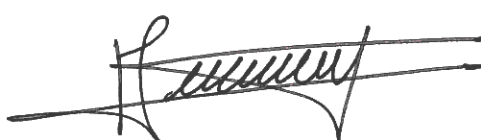
Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 03/02/2023

En publication le 03/02/2023

Le Maire,

BOÉ Jean-Marie

*Le Secrétaire de séance
M. Milliot Jean-Luc*




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : BILLAT Nathalie,

Procuration : BILLAT Nathalie à BOÉ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 01-2023 Motion exigeant l'amendement du dispositif « ZAN-Zéro Artificialisation Nette » porté par la Loi « Climat et Résilience »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée cette motion proposée par l'Association des Maires du Lot-et-Garonne.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'**objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.**

De fortes **incertitudes demeurent quant à la définition des notions «d'artificialisation»** et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que *«les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale»*, avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, le besoin d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.**

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal**. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.**

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne *«territorialisée et différenciée»*.

AR Prefecture

047-214701112-20230130-012023-DE
Reçu le 03/02/2023

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

- Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
- Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
- Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
- Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
- Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
- Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
- Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE cette motion

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre à qui de droit.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 03/02/2023
En publication le 03/02/2023

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : BILLAT Nathalie,

Procuration : BILLAT Nathalie à BOÉ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 02-2023 Subvention pour remboursement du complément de caution sortante à Mme ELIE pour cause de différence comptable entre la trésorerie et la commune dans l'encaissement de la caution entrante en 2003

Monsieur le Maire rappelle les évènements :

- Le 27 février 2003, un acte notarié de contrat de bail a été conclu entre la commune et Mme Elie Marie. Cette dernière est devenue locataire au 2 rue du Café Sébastopol dans l'appartement n°1. Le dépôt de garantie se montait à 323,82€ comme indiqué dans l'acte notarié.
- Mme Elie Marie est décédée le 09 octobre 2022. En conséquence, sa fille Mme Elie Annick a résilié le bail au 30 novembre 2022.
- Cette résiliation de bail entraîne la restitution du montant de la caution entrante sous réserve d'un état des lieux sortant sans défaut. Cet état des lieux sortant a eu lieu le 28 novembre 2022. Il en ressort la restitution totale de la caution déposée en 2003, soit la somme de 323,82€.
- Le 19 décembre 2022, la collectivité établit le mandat n°563 pour un montant de 323,82€ et le transmet à la trésorerie d'Agen pour paiement.
- Le 22 décembre 2022, par mail de la trésorerie d'Agen ; la collectivité apprend que le mandat n°563 est rejeté car une provision de 270,23€ portant sur la caution de Mme Elie Marie en 2003 est disponible.
- Le 22 décembre 2022, la collectivité émet un nouveau mandat de 270,23€ sous n°566 en conformité avec la directive de la Trésorerie d'Agen. Cette dernière autorise également la collectivité, par mail de ce jour, à accordé la différence de somme manquante par versement d'une subvention de 53,59€ sous article 6574.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le versement sous forme de subvention de la somme de 53,59€ sous article 6574 en complément du mandat n°566 de 270,23€ afin de couvrir la restitution globale de la caution de Mme Elie Marie, soit 323,82€

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à ce versement

PRÉCISE que les crédits sont bien inscrits au budget

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 03/02/2023

En publication le 03/02/2023

Le Secrétaire de séance,
M. MILLIOT Jean-Luc



Le Maire,

BOË Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : BILLAT Nathalie,

Procuration : BILLAT Nathalie à BOÉ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 02-2023 Subvention pour remboursement du complément de caution sortante à Mme ELIE pour cause de différence comptable entre la trésorerie et la commune dans l'encaissement de la caution entrante en 2003

Monsieur le Maire rappelle les évènements :

- Le 27 février 2003, un acte notarié de contrat de bail a été conclu entre la commune et Mme Elie Marie. Cette dernière est devenue locataire au 2 rue du Café Sébastopol dans l'appartement n°1. Le dépôt de garantie se montait à 323,82€ comme indiqué dans l'acte notarié.
- Mme Elie Marie est décédée le 09 octobre 2022. En conséquence, sa fille Mme Elie Annick a résilié le bail au 30 novembre 2022.
- Cette résiliation de bail entraîne la restitution du montant de la caution entrante sous réserve d'un état des lieux sortant sans défaut. Cet état des lieux sortant a eu lieu le 28 novembre 2022. Il en ressort la restitution totale de la caution déposée en 2003, soit la somme de 323,82€.
- Le 19 décembre 2022, la collectivité établit le mandat n°563 pour un montant de 323,82€ et le transmet à la trésorerie d'Agen pour paiement.
- Le 22 décembre 2022, par mail de la trésorerie d'Agen ; la collectivité apprend que le mandat n°563 est rejeté car une provision de 270,23€ portant sur la caution de Mme Elie Marie en 2003 est disponible.
- Le 22 décembre 2022, la collectivité émet un nouveau mandat de 270,23€ sous n°566 en conformité avec la directive de la Trésorerie d'Agen. Cette dernière autorise également la collectivité, par mail de ce jour, a accordé la différence de somme manquante par versement d'une subvention de 53,59€ sous article 6574.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le versement sous forme de subvention de la somme de 53,59€ sous article 6574 en complément du mandat n°566 de 270,23€ afin de couvrir la restitution globale de la caution de Mme Elie Marie, soit 323,82€

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à ce versement

PRÉCISE que les crédits sont bien inscrits au budget

AR Prefecture

047-214701112-20230130-022023-DE
Reçu le 03/02/2023

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

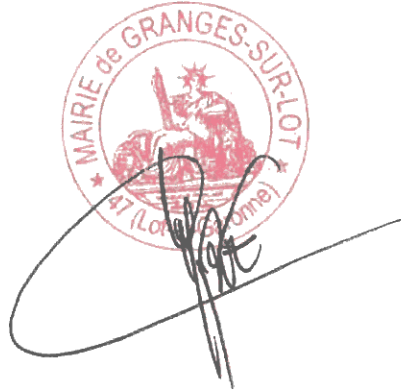
Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 03/02/2023
En publication le 03/02/2023

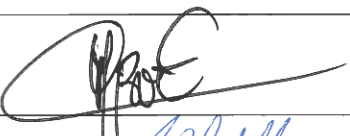
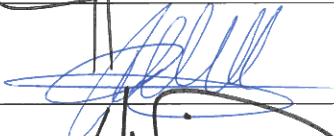
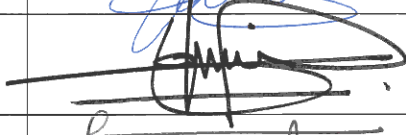
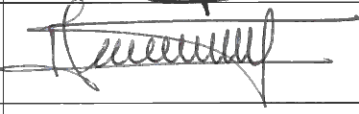
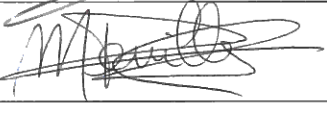
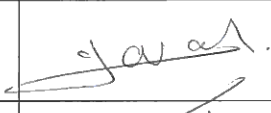
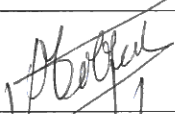
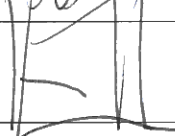
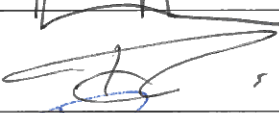
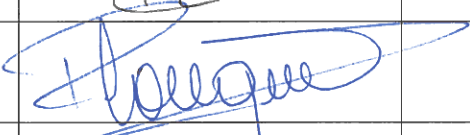
Le Maire,

BOÉ Jean-Marie



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 janvier 2023

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie		
MOBARAK AbdelKarim		
JOLY Frédéric		
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie	Excusée (Malade)	Présentation à Bot JN
LORAND Yannick		
MILLIOT Patrice		
WINDELS Luc		
PEROLARI Roger		
PLANQUE Christelle		
FOLEY Franck	